

Unteroffiziersgesellschaft der Schweiz
Union des sous-officiers suisse
Unione dei sottufficiali svizzeri



Statuts de
l'Union des sous-officiers suisses
(USOS)

Par principe les prescriptions de ces statuts sont valables aussi bien pour les personnes du sexe féminin et masculin. Pour des raisons de simplification et d'intelligibilité seule la forme masculine est appliquée.

Art 1

Nom et siège

- 1 L'Union des sous-officiers suisses (USOS) est une société au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).*
- 2 Le siège de l'USOS est défini par le comité central, ceci pour chaque durée de la période du mandat.*

Art 2

Buts et devoirs

Les devoirs de l'USOS sont les suivants :

- a. la représentation des intérêts du corps des sous-officiers envers la Confédération, la Conduite de l'armée et les autorités cantonales, ainsi que la contribution au développement de la sécurité politique Suisse ;*
- b. l'information objective, neutre et vaste de ses membres, leurs parents, ainsi que de l'intérêt public sur la politique de sécurité et militaire ;*
- c. l'organisation de manifestations d'information pour ses membres et leurs parents, ainsi que pour l'intérêt public et participation à des sondages d'opinion au sujet de la politique de sécurité;*
- d. l'encouragement et le soutien de l'instruction hors service et l'organisation de manifestations de sport militaire ;*
- e. l'entretien de la tradition de l'armée Suisse et du corps des sous-officiers Suisse.*

Art 3

Membres

- 1 Les membres de l'union sont des personnes individuelles ou juridiques.*
- 2 Les membres sont divisés dans les trois catégories suivantes:*
 - catégorie A membre individuel avec une voix*
 - catégorie B sections (sociétés, unions) avec une voix par 30 membres*
 - catégorie C membre collectif d'unions, de sociétés ou d'associations avec deux voix par union, société ou association*
- 3 Le comité directeur décide de l'admission de membres. Sa décision peut être portée au comité central, qui décide définitivement.*

- 4 *Une démission n'est possible que pour la fin de l'année. Elle doit être formulée par écrit au plus tard 3 mois avant l'échéance.*
- 5 *En cas de nécessité le comité central peut exclure des membres pour des raisons importantes.*

Art 4

Organisation

Les organes sont:

- a. *l'Assemblée des Membres (AM)*
- b. *le Comité Central (CC)*
- c. *le Comité Directeur (CD)*
- d. *l'Organe de Révision (OR)*

Art 5

L'Assemblée des Membres (AM)

L'Assemblée des membres est l'organe suprême de l'USOS.

Elle dispose des compétences suivantes:

- a. *élection du président central ainsi que du comité central pour une durée de 4 ans*
- b. *élection des réviseurs des comptes*
- c. *approbation du rapport annuel*
- d. *approbation des comptes annuels*
- e. *approbation du budget et fixation des cotisations des membres*
- f. *décision concernant la modification des statuts*
- g. *décision concernant des propositions émanant du comité central et des membres*
- h. *décision de dissolution de l'USOS et de l'utilisation de ses biens*
- i. *nomination de membres d'honneur*

Art 6

Déroulement de l'Assemblée des Membres

- 1 *L'USOS tient annuellement une Assemblée des Membres ordinaire durant le deuxième trimestre de l'exercice.*
- 2 *Une Assemblée des Membres extraordinaire est à convoquer sur décision du comité central ou si au moins 1/5 des membres le demande.*
- 3 *Le comité central est tenu d'organiser l'Assemblée des Membres extraordinaire dans un délai de 3 mois.*
- 4 *La convocation est effectuée par écrit 30 jours avant l'Assemblée des Membres en mentionnant les objets à l'ordre du jour.*

- ⁵ *Les propositions relatives aux objets mentionnés à l'ordre du jour sont à présenter par écrit 15 jours avant l'Assemblée des Membres.*
- ⁶ *Sont en droit de voter:*
- *Membres individuels et membres d'honneur avec une voix (catégorie A)*
- *Sections avec une voix par 30 membres (catégorie B)*
- *Membres collectifs avec deux voix (catégorie C)*
- Les voix ne peuvent être cumulées et ne sont pas transmissibles.
Seules les personnes présentes à l'Assemblée des Membres ont le droit de vote.*
- ⁷ *L'Assemblée des Membres est dirigée par le président central ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.*
- ⁸ *L'Assemblée des Membres ne peut décider que sur des objets mentionnés dans la convocation.*
- ⁹ *Les décisions sont prises par la majorité absolue.*
- ¹⁰ *Les votes ont lieu à main levée pour autant que 1/3 des membres présents ne demande le vote ou l'élection par bulletin secret.*
- ¹¹ *En cas d'égalité des voix, le président de l'Assemblée des Membres possède la voix de décision définitive.*
- ¹² *La décision de dissolution de l'USOS requiert la majorité des deux tiers des membres présents.*

Art 7

Comité Central (CC)

- ¹ *Le Comité Central est constitué par le Comité Directeur, par les chefs de ressort ainsi que par 1 représentant par section (catégorie B). Le Comité Central comprend au maximum 20 membres. Il se constitue de manière autonome.*
- ² *Le Comité Central se réunit sur convocation du président central qui dirige l'assemblée.*
- ³ *La convocation doit mentionner les objets à l'ordre du jour.*
- ⁴ *Le Comité Central dispose des compétences suivantes:*
a. *Engagement des chefs de ressort et de commissions spécialisées*
b. *Préparer et mener à bien les devoirs de l'union selon l'article 2 sous réserve de décisions prises par l'Assemblée des Membres selon l'article 5*
c. *Promulgation des directives pour l'activité du comité directeur*

Art 8

Comité Directeur (CD)

- 1 *Le Comité Directeur est constitué par le président central, le vice-président, le chef des finances, le chef d'information et le secrétaire central.*
- 2 *Le Comité Directeur règle les affaires sur la base des directives du comité central.*

Art 9

Organe de Révision (OR)

L'Organe de Révision est composé de trois réviseurs. Chaque année le réviseur ayant le plus d'années d'activité au sein de l'Organe de Révision quitte sa fonction et doit être remplacé. La révision doit être effectuée par au moins deux membres. Ils examinent les comptes annuels, le bilan, la gestion des biens ainsi que la tenue de la comptabilité et établissent un rapport écrit au comité central en formulant une proposition à l'attention de l'assemblée des membres.

Art 10

Finances

- 1 *Les sources de recettes de l'USOS sont:*
 - a. *Les cotisations annuelles des membres*
 - b. *Les dons, présents et prestations de la Confédération*
 - c. *Des contributions de sponsors*
- 2 *La cotisation annuelle pour membres individuels (catégorie A) est de Fr. 30.--*
- 3 *La cotisation annuelle pour sections (catégorie B) est au maximum de Fr. 5.-- par membre*
- 4 *La cotisation annuelle pour membres collectifs (catégorie C) est de Fr. 200.-- forfaitaire*
- 5 *La responsabilité de l'USOS se limite uniquement à la fortune de l'USOS*

Art 11

Dispositions finales

- 1 *L'exercice sociétaire de l'USOS s'étend sur une année civile.*
- 2 *Les présents statuts ont été rédigés en allemand, en français et en italien. En cas de doute, le texte allemand fait foi.*

Ces statuts entrent en vigueur avec la création de la société le 22 novembre 2005.

Union des sous-officiers suisses

Le Président Central

Le Secrétaire central

sig.

sig.

Conseiller national Rudolf Joder

Adj chef Gody Wiedmer

*Avec modifications selon la 1^{ère} révision du 24 juin 2006
et modifications du 25 janvier 2007*

Distribution

Va à : tous les membres

*pour info : Secrétariat général du DDPS
- SATHS, forces terrestres (Sport et activités hors service)*